

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-484-1291 du 22/02/2010

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE - SESSION 2010

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

CONDITIONS D'ACCES :

Les candidats doivent :

- remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin, ou être titulaire d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine en France ;

DATES ET MODALITES D'INSCRIPTION :

Inscription :

Les inscriptions seront enregistrées **du mardi 23 février 2010, à partir de 12 heures, au jeudi 18 mars 2010 avant 17 heures**, heure de Paris par Internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3> .

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est toute particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront, sur demande écrite obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat - DIEC 204 – bureau 227 - Place Lucien Paye 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX, au plus tard **le vendredi 19 mars 2010** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le jeudi 25 mars 2010 avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Le non respect des dates précitées entraînera le rejet de la demande d'inscription

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Les candidats déposent lors de leur inscription un dossier qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- **une copie de leurs titres et diplômes acquis ;**
- **un curriculum vitae impérativement limité à deux pages ;**
- **une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus, décrivant le ou les emplois qu'ils ont pu occuper, le ou les stages qu'ils ont pu effectuer et la nature des travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part ;**
- **la justification des travaux et, s'il y a lieu, des activités cités.**

Ce dossier devra être adressé au RECTORAT – DIEC 204 – bureau 227 – Place Lucien Paye – 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, au plus tard le jeudi 25 mars 2010 (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable. Toute pièce transmise après cette date ne sera pas prise en compte.

La date de l'épreuve orale sera fixée ultérieurement.

Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2010 sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille